

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE LICENCE DE LOGICIELS

DECISION DU MAIRE
N° 2017/07

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 13 mars 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : de signer le contrat Horizon Villages on-line N° H20170401-5883 avec la société JVS MAIRISTEM. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 2 434 € HT (1 947,20 € HT en investissement et 486,80 € HT en fonctionnement) ;

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020 ;

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 14 mars 2017

Le Maire
François GRECO

